



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2015/07-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 29 septembre 2015,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 25 novembre 2015

Décide :

1) Le Syndicat des Vergers de Haute Durance est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

- l'indication géographique protégée « Pommes des Alpes de Haute Durance »

et pour :

- le label rouge n° LA 04/96 « Pomme ».

2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2015/07.

Fait le,

21 DEC. 2015

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr